

Appel à projets

**Pour le site**

**Local du Jardin de l’Etat**

**Côté Ouest**

**2023**

Sommaire

[Article 1 : Contexte de l’appel à projets 3](#_Toc118817805)

[Article 2 : Un site d’exception 3](#_Toc118817806)

[Article 3 : Objectifs et Critères 4](#_Toc118817807)

[Article 4 : Conditions contractuelles et financières 4](#_Toc118817808)

[Article 5 : Dossiers de candidatures et remise des propositions 5](#_Toc118817809)

# Article 1 : Contexte de l’appel à projets

**Le Département mobilise son patrimoine pour l’excellence réunionnaise**

Le Département s’est fixé pour priorité de mobiliser son patrimoine au service de l’activité et de l’emploi local. Il met en œuvre un important programme d’appel à projets qui propose certains biens à fort potentiel aux porteurs de projets privés.

Parmi ses actifs, le Département compte un site d’exception, le Jardin de l’Etat, situé en plein cœur de Saint-Denis et lieu d’attractivité pour les familles réunionnaises et les touristes.

# Article 2 : Un site d’exception

**Présentation du site**

Anciennement Jardin du Roy et fondé en 1773, le Jardin de l’Etat avait initialement une vocation de jardin d'acclimatation. Il abrite depuis 1855 un Muséum d’Histoire naturelle. Le Jardin de l’Etat est classé Monument historique en 1978.

La visite de ce jardin est l'occasion de découvrir des nombreux arbres exotiques : le talipot (arbre centenaire qui ne fleurit qu'une fois avant de mourir), le baobab, l'arbre du voyageur,...

Le site dispose d'un espace scénique, créé sur une ancienne entrée du jardin, espace dédié aux animations : concerts, contes, spectacles...

Le site est fréquenté par les familles réunionnaises, qui y viennent notamment les mercredis, les week-ends et durant les vacances scolaires. Deux aires de jeux – jeux d’eau et jeux secs – ont été installées à proximité du local

Des visites guidées, gratuites, sont proposées sur demande.

Le Jardin de l'Etat est ouvert du 1er novembre au 31 mars de 6h à 19h et du 1er avril au 31 octobre de 6h à 18 h.

**Local concerné**

Le présent appel à projet porte sur le local situé dans la partie Ouest du Jardin de l’Etat, près de l’aire de jeux d’eau.

Ce local comprend

* Deux modules d’une superficie de 15 m² chacun, dont un ouvrant sur la terrasse
* Une terrasse de 50 m² environ.
* Un espace extérieur clôturé pour entreposer les poubelles.

**Equipements présents dans le local**

Le local comprend

* Un plan de travail en inox ;
* Une plonge inox comprenant cuve, un égouttoir, siphon et mélangeur EC EF dimensions ;
* Un ballon EC 100L (énergie électrique)
* Un tableau électrique
* Du mobilier extérieur comprenant 8 tables, 30 chaises et 10 parasols

Le bénéficiaire devra donc prévoir les investissements en matériels liés à son activité.

# Article 3 : Objectifs et Critères

1. Rappel de l’objectif de l’appel à projets

L’appel à projets a pour objet de permettre l’émergence d’un projet qualitatif contribuant à la valorisation et à l’animation du site. Le projet devra, si possible, prévoir des événements annuels de valorisation de la culture et de l’identité réunionnaise.

1. Critères de sélection

Le choix du candidat se fera au regard des critères suivants :

* Critère pertinence du projet

Les éléments pris en compte pour l’analyse de la pertinence sont les suivants :

* + Cohérence générale du projet, notamment au regard des potentialités du site et de sa fréquentation populaire
  + Qualité générale de l’offre
  + Cohérence avec la politique portée par le Département, notamment en matière de promotion des savoir-faire agricoles et agroalimentaires de La Réunion
* Critère technique du projet

Les éléments pris en compte sur le plan technique sont les suivants :

* + Respect du caractère exceptionnel du site et cohérence avec son environnement,
  + Compétences et références du porteur de projet,
  + Réalisme de la proposition en termes d’organisation matérielle.
* Critère financier du projet

Les éléments pris en compte sur le plan financier sont les suivants :

* + Montage juridique et financier du projet,
  + Viabilité économique du projet.

# Article 4 : Conditions contractuelles et financières

Le Département s’entendra avec le porteur de projet sélectionné sur les termes d’une convention de mise à disposition. Les modalités envisagées sont les suivantes :

* + Durée : 5 ans
  + Redevance annuelle envisagée : une part fixe de 7 000 € HT (sept mille euros) + 5 % du chiffre d’affaires dès lors que le chiffre d’affaires annuel est supérieur à 90.000 €.

# Article 5 : Dossiers de candidatures et remise des propositions

1. Dossier remis au candidat

Le dossier remis au candidat comprend ce cahier descriptif.

1. Visites du site

Des visites du site seront possibles sur rendez-vous.

Le candidat intéressé est invité à prendre contact au moins un jour avant la date de rendez-vous souhaitée :

* par téléphone au 0262.90.86.61, Direction de l’Aménagement, service gestion des sites, aux heures d’ouverture de bureau

ou

- à l’adresse e-mail suivante : [appel-projets@cg974.fr](mailto:appel-projets@cg974.fr)

1. Remise des propositions

* Modalités de remise des propositions

Le candidat devra remettre sa proposition au plus tard le 30 juin 2023.

**La proposition sera remise sous forme dématérialisée à l’adresse e-mail suivante :**

[**appel-projets@cg974.fr**](mailto:appel-projets@cg974.fr)

* Documents à remettre

La proposition comprendra une présentation du candidat et fera apparaître les éléments nécessaires à l’évaluation des critères listés dans l’article 3. Elle permettra également d’apprécier le projet tout au long de ses différentes phases de mise en œuvre.

Elle comprendra à minima :

* + Une note descriptive présentant le projet développé :

1. Description du concept et du mode de fonctionnement du projet
   * Une note de présentation du candidat :
2. Présentation de la structure soumissionnaire
3. Compétences, expériences et références du porteur de projet
   * Une note financière et juridique :
4. Type et gamme de prestations proposées, gamme des prix ; type de mobilier envisagé ; aménagements éventuellement nécessaires en lien avec l’activité développée ; montant des investissements envisagés.
5. Compte de résultat prévisionnel d’exploitation